



REGLEMENT FINANCIER 2022-2023

La définition des prestations et de ses modalités :

La scolarité payante comprend :

- Les droits de première inscription,
- Les frais de scolarité
- Les frais annexes.

Les autres prestations comprennent :

- ✓ Les fournitures et manuels scolaires,
- ✓ Les activités extra scolaires,
- ✓ Les photos de classe,
- ✓ Les uniformes,
- ✓ La cotisation à l'AEN
- ✓ Les voyages scolaires et sorties avec nuitées,
- ✓ Le carnet de correspondance du collège
- ✓ Les ouvrages scolaires.

Les tarifs de ces prestations sont établis par la direction de l'établissement et approuvés en comité de gestion lors de l'approbation annuelle du budget. Ils sont fixés pour l'année scolaire, font l'objet d'une communication aux familles et sont publiés sur le site Internet.

Le champ d'application :

Les familles qui scolarisent leurs enfants dans un établissement à programme français à Maurice, s'engagent à respecter le règlement financier de l'établissement après l'avoir attentivement lu.

1. Les droits de première inscription (DPI) et de réinscription

Pour les familles ne résidant pas à Maurice, l'inscription n'est autorisée et acquise que lorsque les droits de première inscription sont réglés et le permis de résidence transmis.

Tout nouvel élève et tout ancien élève réintégrant l'EDN après deux ans est redevable de la totalité des droits de première inscription de l'année en cours.

Les droits de 1^{ère} inscription ne sont pas remboursables.

Situations particulières (les personnels détachés de l'AEFE ne bénéficient pas de ces mesures):

- ✓ Elève venant dans la continuité d'un établissement AEFÉ de Maurice = 20% des DPI à régler
- ✓ Enfant de personnel (EDN-EDC-LDM) au moins à ½ temps = 50% des DPI à régler
- ✓ Enfant de personnel (EDN-EDC-LDM) moins d'un ½ temps = 75% des DPI à régler
- ✓ Inscription pour moins de 6 mois = 50% des DPI à régler
- ✓ Inscription pour plus de 6 mois = 100% des DPI à régler
- ✓ Elève réintégrant l'EDN avant 2 ans = 50% des DPI à régler



2. Les frais de scolarité

L'accueil d'un élève est conditionné par le paiement préalable des droits de scolarité. Compte tenu du statut mauricien de l'Association Ecole du Nord et de la Convention avec l'AEFE (détachement de personnels et subventions), les frais de scolarité pour les français et mauriciens sont préférentiels.

Les abattements pour enfant du personnel et familles nombreuses ne sont pas cumulables. Tout mois commencé est dû.

Situations particulières (non applicable aux frais de scolarité de section internationale britannique)

- Les personnels détachés de l'AEFE ne bénéficient pas de ces mesures.
 - ✓ Enfant de personnel à temps plein = 50% de réduction (EDN et LDM)
 - ✓ Enfant de personnel à temps partiel = réduction au prorata d'un temps plein (EDN et LDM)
- Les personnels détachés de l'AEFE aussi bénéficient de ces mesures.
 - ✓ Changement de nationalité (original exigé) = prise en compte au trimestre suivant
 - ✓ Famille avec 3 enfants à EDN + LDM = 10% de réduction
 - ✓ Famille avec 4 enfants et plus à EDN + LDM = 15% de réduction

3. Les frais annexes

Les frais annexes comprennent :

3.1 Le fonds de dépôt

Il est constitué et financé par les parents d'élèves en vue de financer le développement des infrastructures de l'établissement. Les contributions au fonds de dépôt sont remboursables à la demande des parents au départ de l'élève du Lycée des Mascareignes ou au départ de l'élève de l'EDN vers un autre établissement scolaire. La demande de remboursement doit être présentée dans un délai d'un an maximum suivant la date de départ de l'élève. A la suite de quoi, faute de demande de remboursement, les fonds resteront acquis à l'EDN. Ils abondent alors le fonds de solidarité de l'EDN qui finance les bourses d'aide aux familles en difficulté financière.

3.2 Le matériel pédagogique

Forfait pour jeux éducatifs, matériel didactique, photocopies, ...

En cas d'inscription provisoire pour une période de scolarité inférieure à 6 mois, l'enfant bénéficie d'une réduction de 50% sur le matériel pédagogique. Au-delà de 6 mois, 100% du montant annuel sera réclamé.

3.3 Les fournitures scolaires en maternelle

Forfait pour : crayons, feutres, colles, papiers etc... ;

Tout enfant inscrit après le retour des vacances de février bénéficie d'une réduction de 50% sur les fournitures scolaires maternelles.

En cas d'inscription provisoire pour une période inférieure à 6 mois, l'enfant bénéficie de 50% sur les fournitures scolaires maternelles. Au-delà de 6 mois, 100% du montant annuel sera réclamé.



3.4 L'assurance

Couverture 24h/24 de tous les frais médicaux à hauteur de Rs 50,000 au maximum par accident survenu sur le territoire mauricien moyennant une franchise de Rs 1,000 par accident.

3.5 Les frais d'inscription au diplôme national du brevet.

4. Calendrier et règles de facturation

La facture annuelle, l'échéancier de paiement ainsi que la fiche d'engagement des droits d'écolages sont transmis en mai-juin pour l'année scolaire à venir.

Le paiement en espèces à la caisse est interdit. Tout frais ou commission réclamée par les institutions bancaires pour effectuer un règlement est à la charge des familles.

Les possibilités de règlement des frais de scolarité sont les suivantes :

- **annuel** – à payer d'avance au début de l'année scolaire, soit par virement, soit par carte bancaire, soit par chèque.
- **trimestriel** – à payer d'avance avant le début du trimestre, soit par virement, soit par carte bancaire, soit par chèque. Cette modalité est retenue pour toute inscription de moins de 6 mois. Les dates suivantes doivent être respectées :
 - **Juillet** pour la période d'août à octobre ;
 - **Octobre** pour la période de novembre à janvier ;
 - **Janvier** pour la période de février à avril ;
 - **Avril** pour la période de mai – juin.
- **mensuel** – à titre dérogatoire, le paiement mensuel est autorisé uniquement sous forme de prélèvement bancaire automatique à payer d'avance au 1^{er} de chaque :
 - ✓ Le 1^{er} juillet = frais annexes,
 - ✓ Le 1^{er} août jusqu'au 1^{er} juin = 1/11^e des droits de scolarité

Il appartient aux familles de vérifier auprès de leur banque que les prélèvements ont bien été honorés.

Les frais d'inscription au diplôme national du brevet (élèves de 3^e)

Ils doivent être payés au mois de février de l'année en cours.

5. Défaut de paiement des droits de scolarité

Toute famille qui rencontre une difficulté ponctuelle ou exceptionnelle est invitée à se rapprocher sans attendre du Service de gestion de l'École du Nord pour expliquer sa situation et convenir d'un accord d'échelonnement.



Impayés & frais bancaires : 3% de frais de gestion sont appliqués sur tous les paiements en retard, sauf pour les familles qui ont déposé un dossier de bourse (AEFE ou EDN) ou sollicité le service de gestion pour un échelonnement.

Calendrier et mesures (sauf accord d'échelonnement) :

Calendrier	Courrier n°	Actions
Jour J (M-1)		1 ^{er} jour du mois (M-1), date à laquelle est exigible le paiement
Jour J+2 ou +3 ...(M-1)		Début du constat des impayés
Jour J+15 (M-1)	1	Cela entraîne l'envoi d'un courriel de relance
Jour J+30 (M-1)	2	Cela déclenche l'envoi d'une lettre recommandée et l'application automatique des pénalités de 3% sur les montants dus
Dernier jour ouvrable avant chaque vacances scolaires (5 périodes) (M-1)	3	Cela déclenche l'envoi de la lettre de l'avoué mettant en demeure et annonçant le refus de scolarisation de l'élève au retour des vacances scolaires
Dernier jour ouvrable pendant les vacances scolaires (5 périodes) (M-1)	4	Le défaut de paiement dûment constaté déclenche un courriel de rappel à la famille
Au retour des vacances scolaires J+1 (M-1)		Refus de scolarisation de l'élève

Impayés au titre de la période	Non admission au retour des vacances de
Août - Octobre	Toussaint
Novembre – Décembre	Noël
Janvier – Février	Février
Mars – Avril	Pâques
Mai – Juin	Pas de réinscription possible avant règlement du solde

L'ambassade et le consulat seront informés par le chef d'établissement de l'évolution des dossiers des familles françaises en recouvrement.



6. Les radiations

- ✓ Les départs définitifs du primaire et au collège doivent être signalés par écrit au chef d'établissement (soit par lettre ou courriel à l'adresse suivante : secretariat.eleves@ecoledunord.net).
- ✓ Un formulaire de départ devra être rempli et adressé à l'EDN à cet effet, celui-ci étant téléchargeable à partir du site de l'établissement.
- ✓ Un certificat de radiation (EXEAT) sera remis à la famille en vue d'une inscription dans un autre établissement uniquement si l'élève est en règle administrativement et financièrement au jour de son départ.
- ✓ Il appartient à la famille de prendre contact avec sa banque afin de faire arrêter le virement bancaire, si elle avait choisi le prélèvement bancaire automatique comme mode de paiement.

7. Modalités de remboursement du fonds de dépôt

- ✓ Les sommes versées au titre du fonds de dépôt sont remboursables uniquement sur demande et au moment du départ de l'élève de l'établissement ou du lycée des Mascareignes. Le document de remboursement est téléchargeable sur le site de l'établissement.
- ✓ Le fonds de dépôt est reversé aux familles sans intérêt.
- ✓ L'établissement est habilité à retenir, au moment du remboursement du fonds de dépôt, les sommes restant dues à quelque titre que ce soit et notamment pour solder les frais de scolarité.

8. Cas particuliers : Boursiers du gouvernement Français

- ✓ Les familles ayant fait une demande de bourse à l'AEFE devront en informer le service Comptable et Financier au moment des inscriptions ou des réinscriptions ;
- ✓ Les bourses d'entretien et de transport sont versées aux familles concernées d'après un calendrier établi en début d'année scolaire ;
- ✓ La bourse de transport est reversée sur justificatif de dépense ;
- ✓ La bourse de demi-pension n'est pas reversée aux familles. Elle est réglée directement à la restauration scolaire ;
- ✓ Le solde non consommé d'une bourse accordée à une famille est reversé à l'AEFE en fin d'année scolaire ;
- ✓ Première commission (avril – résultats en juin-juillet) : Les familles dont les dossiers ont été traités en première commission et qui n'ont pas obtenu une bourse de 100% doivent régler leur solde de quotité accordée depuis la rentrée d'août.



- ✓ Deuxième commission (octobre – résultats en décembre) : les droits de première inscription ainsi que les frais annexes et de scolarité doivent être réglés avant fin septembre sauf confirmation par le Service consulaire qu'un dossier de bourse complet et satisfaisant a bien été déposé. Les familles qui n'ont pas obtenu une bourse de 100% doivent régler leur solde de quotité accordée depuis la rentrée d'août.
- ✓ Recours gracieux : un recours gracieux auprès de l'AEFE n'est en aucun cas suspensif. L'EDN effectue les régularisations utiles dès l'obtention du résultat du recours.
- ✓ Fonds de dépôt : les familles qui bénéficient d'une bourse du gouvernement français à 100% ne règlent pas le fonds de dépôt.

9. Cas particuliers : Boursiers de l'établissement

- ✓ En cas de difficulté passagère, après examen du dossier, l'établissement peut aider ponctuellement les familles mauriciennes grâce à un fonds de solidarité de l'établissement ;
- ✓ Les familles mauriciennes qui bénéficient d'une bourse d'établissement ne règlent pas le fonds de dépôt.

10. Les autres prestations

Tous les services aux familles sont assurés directement par l'école d'après un calendrier établi avec soin. L'École du Nord ne pourra pas garantir la fourniture de ces services (hors uniformes) hors calendriers et délais de commande et de paiement.

La facturation est unique et intervient après les commandes pour les photos de classe et les activités extra scolaires.

10.1 Défaut de paiement des autres prestations

Aucune facilité de paiement n'est offerte pour les **autres prestations** : uniformes, manuels et fournitures, photos de classe, Activités ExtraScolaires (AES)

Toute famille qui rencontre une difficulté ponctuelle ou exceptionnelle est invitée à se rapprocher sans attendre du Service de gestion de l'École du Nord pour expliquer sa situation et convenir d'un accord d'échelonnement.

10.2 Les manuels et fournitures scolaires

Une liste de fournitures et manuels scolaires est établie chaque année pour chaque classe. Ces derniers sont nécessaires pour assurer la réalisation des programmes d'enseignement. Le renouvellement et le remplacement de ces fournitures et manuels sont à la charge des parents.

L'École du Nord fait appel à des prestataires agréés afin de négocier un meilleur tarif pour les familles.

10.3 Les uniformes



- ✓ La facturation est émise dès la réalisation de la livraison de l'article pour les uniformes
- ✓ Cas particulier : Le paiement en espèces est possible dans les cas de ventes des uniformes directement au comptoir. Il est néanmoins plafonné à Rs 1,000 pour chaque lot vendu.
- ✓ Les retours, échanges et produits défectueux :
 - Tout article qui ne convient pas, quelle qu'en soit la raison, peut être retourné pour échange et/ou remboursement dans les 8 jours de l'achat. Les articles retournés doivent être restitués en parfait état et dans leur emballage d'origine. Ils doivent être accompagnés de leur ticket de caisse.
 - Tout article porté, sali, ou abîmé ne sera ni repris, ni échangé.
 - En cas de retour sans échange, l'article est remboursé dans un délai de 15 jours au maximum à compter de la date de la restitution de l'article.
 - Dans le cas d'un échange contre un article d'un montant identique, l'échange est gratuit.
 - Dans le cas d'un échange contre un article d'un montant supérieur, la différence est à la charge du parent.
 - Dans le cas d'un échange contre un article d'un montant inférieur, nous procéderons au remboursement de la différence dans un délai de 15 jours au maximum.
 - Les produits prouvés défectueux à l'origine seront remboursés dans les plus brefs délais.

10.4 Les photos de classe

- ✓ L'école offre également un service de photos de classe. La commande se fait habituellement au début de l'année civile. Ce service n'inclut pas les photos de fratries.
- ✓ Le paiement est effectué à la réception de la facture et les impayés mènent à l'annulation de la commande.
- ✓ En cas d'absence de l'enfant lors de la séance photo, une autre session est prévue pour les photos individuelles si le calendrier le permet. Le remboursement est effectué pour les photos individuelles si elles n'ont pu être réalisées.
- ✓ Dans le cas où l'enfant est absent pour la photo de classe, celle-ci n'est pas remboursable.

10.5 Les activités extra scolaires

- ✓ Les activités extra scolaires constituent un service facultatif proposé par l'école. L'inscription annuelle est à réaliser peu après la rentrée pour l'année scolaire complète.
- ✓ Les activités se déroulent sur trois périodes pour le parcours multi activités et en mode annuel pour les autres activités.
- ✓ L'inscription aux activités peut être autorisée en cours d'année à titre exceptionnel.
- ✓ L'École du Nord se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute raison indépendante de sa volonté

Les modalités de paiement et de remboursement sont les suivantes :

- Les activités sont facturées au début de chaque période.
- Toute période commencée est facturée en totalité.
- Le paiement est effectué en avance au début de chaque période à la réception de la facture.
- L'absence de l'élève ou son interruption d'activité en cours d'année ne fait l'objet d'aucun remboursement au prorata.



- L'inscription d'un élève est conditionnée par un dossier administratif et financier à jour.
- Cas particuliers :
 - Il est possible de demander un changement d'activité après deux séances d'essai sous réserve de la disponibilité des places et d'organisation. Si aucun changement ne s'est avéré possible, le remboursement total est effectué soustrait d'un montant forfaitaire des deux séances et des frais de gestion.
 - En cas d'abandon des activités pour des raisons justifiées en cours d'année (santé sur présentation d'un certificat médical, départ et soutien d'anglais), les périodes non commencées seront remboursées.
 - Dans le cas où l'enfant ne respecte pas les règles de conduites lors des sessions et suite à plusieurs avertissements (intervenants, responsable AES, directeur et parents), l'École se réserve le droit de refuser l'enfant en AES. Les périodes non commencées sont alors remboursées.
 - Les impayés mènent à la désinscription aux AES pour la période en cours et pour les prochaines périodes jusqu'à règlement du montant dû, sauf pour les familles qui ont sollicité le service de gestion pour un échelonnement.

10.6 La cotisation à l'AEN (association gestionnaire de l'École du Nord)

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée pour paiement par une communication du secrétariat de l'AEN.

10.7 Les voyages scolaires et sorties avec nuitées

Une participation aux frais peut être demandée aux familles. Elle est fixée en fonction de la sortie ou de l'activité prévue.

10.8 Les ouvrages scolaires

Le CDI et la BCD mettent certains ouvrages à disposition des élèves. En cas de non-retour de l'ouvrage emprunté dans le délai imparti, l'ouvrage sera facturé à la valeur de remplacement. Le livre facturé et payé par la famille n'est pas remboursable dans le cas où le livre est retrouvé.

10.9 Le carnet de correspondance du collègue

A la rentrée, un carnet de correspondance sera remis aux élèves. En cas de remplacement (perte ou dégradation), la somme de Rs 50 sera réclamée à la famille.